Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_4-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

**-:-:-:-:-:-:-:-:-:-**

**Séance du 29 février 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,**

**Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Fabrice ALBERT (suppl. Alain SEVERAC), Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ,**

**Absents excusés : Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Yves LE POEC, Thierry VIEULES, Alain SEVERAC, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,**

**Ont donné procuration : Yves LE POEC à Joël MARQUES,**

**Monsieur Bernard LAFON a été désigné secrétaire de séance.**

**-:-:-:-:-:-:-:-**

**Membres en exercice : 29. Membres présents : 24. Nombre de votes : 25.**
**-Date de la convocation : 15/02/2024 - date d'affichage : 15/02/2024.**

**-:-:-:-:-:-:-:-**

**Délibération n° 2024/04**
**Objet: Réhabilitation – Extension – Aménagement de la Résidence Autonomie LADRECH d'Alban**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération du 19 décembre 2019, a approuvé le portage par la CCMAV d'un programme d'acquisition, d'extension et de réhabilitation de la Résidence autonomie Ladrech (ex logement-foyers) d'Alban.

Les travaux de réhabilitation, devenus indispensables pour poursuivre l'accueil des résidents actuels, ont trait à la structure du bâtiment mais également à la mise en conformité de chaque logement de résident ainsi qu'à de nombreux aménagements et à l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur par la création d'espaces partagés, co-construits et ouverts sur le village.

La création de nouveaux appartements est également nécessaire pour répondre à la demande mais aussi mieux amortir les frais généraux. Le Département du Tarn s'y est montré favorable en autorisant, le 6 octobre 2020, la création de 9 places supplémentaires au sein de la Résidence autonomie à Alban.

Le Président souligne que cette opération d'envergure, bien que nécessaire pour l'équipement existant et indispensable pour le territoire, représente une charge financière très lourde pour une collectivité à notre échelle.

De ce fait, le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 28 février 2023 pour adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération et solliciter l'accompagnement de plusieurs co-financeurs. Cette opération a d'ores et déjà reçu un accord de financement

- de la CNAV à hauteur de 911 596 €, pour le financement partiel des travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'équipement, de création du tiers-lieu et d'ingénierie,
- de l'Etat via le « Fonds vert » à hauteur de 173 951 € pour des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment
- du Département sur le fonds dédié aux établissement sociaux et médico-sociaux à hauteur de 249 750 € pour le financement des nouvelles places et la réhabilitation des places existantes

Compte tenu des autres financements possibles, le Président propose de déposer et/ou d'actualiser les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Occitanie, du Département du Tarn (plan climat) et de l'Etat (DETR

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_4-DE



2024) pour cette opération, dont le coût total réévalué à 3 412 642 € HT, pourrait être couvert par le plan de financement suivant :

| | |
|---|---|
| CNAV/CARSAT– *acquis (26,7%)* | 911 596,00 € |
| Etat - Fonds vert – *acquis (5,1%)* | 173 951,00 € |
| Etat – DETR - sollicité | 1 143 786,00 € |
| Département du Tarn – *acquis (7,3%)* | 249 750,00 € |
| Département du Tarn – sollicité | 151 031,00 € |
| Région – sollicité | 100 000,00 € |
| Autofinancement CCMAV | 682 528,00 € |
| **TOTAL HT** | 3 412 642,00 € |

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les statuts de la CCMAV ;
- Vu l'octroi d'une subvention de la CNAV, d'un montant cumulé de 911 596 €
- Vu l'octroi d'une subvention de l'Etat, d'un montant de 173 951 €
- Vu l'octroi d'une subvention du Département du Tarn, d'un montant de 249 750 €
- Ouï l'exposé de Monsieur le Président ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,

**SOLLICITE** la participation financière des co-financeurs mentionnés, pour les montants indiqués ci-dessus,

**DONNE MISSION** à Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Bernard LAFON

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 1er mars 2024.